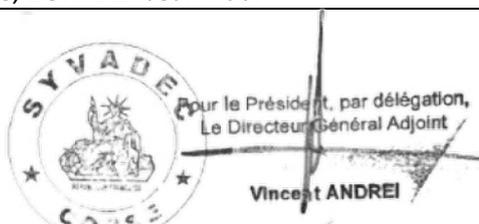


**Bureau Syndical du
14 septembre 2023**

**DELIBERATION N° 2023-09-064
Modification des prix destinés aux lauréats des EcoDéfis**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 septembre 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	17	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre			
Pouvoirs : MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre, BRUZI Benoît donne procuration à BERNARDI François, VIVONI Ange-Pierre donne procuration à GIANNI Don-Georges			
Absents : GIORDANI Jean-Pierre, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/09/2023 et de la publication de l'acte le: 19/09/2023			

Le Président expose,

Depuis 2019, les établissements du secondaire participant aux programmes EcoCulleghju et EcoLiceu, ont l'opportunité de remporter des bourses dans le cadre des EcoDéfis organisés en fin d'année scolaire. Ce sont au maximum 6 collèges et lycées qui viennent y présenter leurs projets sur la thématique déchets. Jusqu'à juin 2023, les bourses attribuées étaient définies de la manière suivante :

- Un premier prix de 3 000 € pour l'établissement gagnant.
- Un second prix de 1 000 € pour l'établissement arrivé en deuxième position après délibération du jury.

Le programme mené au sein des établissements nécessite une grande disponibilité et une importante implication de la communauté scolaire. De plus, face à la grande qualité des projets menés chaque année, il est apparu important aux élus du SYVADEC de récompenser le travail des établissements participants.

Les élus ont ainsi souhaité revoir le montant total alloué aux bourses ainsi que sa répartition.

Une enveloppe de 5 200 € sera destinée à récompenser l'ensemble des participants et non plus uniquement les deux premiers établissements, suivant la ventilation ci-dessous :

- Une bourse de 2 500 € pour le lauréat n°1
- Une bourse de 1 500 € pour le lauréat n°2
- Une bourse de 300 € pour les lauréats n°3, 4, 5 et 6

Cette répartition de base pourra être ajustée chaque année en fonction du nombre total de participant et en restant dans la limite du budget maximum de 5 200 €.

Les attributions de prix feront l'objet d'une délibération annuelle indiquant les lauréats.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver la nouvelle répartition des bourses à allouer aux participants des éco-défis prévus pour les établissements secondaires dans le cadre des programmes EcoCulleghju et EcoLiceu.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au Bureau syndical,
VU la délibération n°2023-05-018 relative à l'autorisation de signer la convention avec le rectorat dans le cadre du programme pédagogique en milieu scolaire,
Considérant l'implication du Syvadec dans la pédagogie en faveur de la prévention des déchets,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Où l'exposé M. Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la nouvelle répartition des bourses à allouer aux participants des éco-défis prévus pour les établissements secondaires dans le cadre des programmes EcoCullegghju et EcoLiceu :

- Une bourse de 2 500 € pour le lauréat n°1
- Une bourse de 1 500 € pour le lauréat n°2
- Une bourse de 300 € pour les lauréats n°3, 4, 5 et 6

Cette répartition de base pourra être ajustée chaque année en fonction du nombre total de participants, en restant dans la limite du budget maximum de 5 200 €.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230914-2023-09-064-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023